



**POLE FORMATION ET EMPLOI
BF du 14 FÉVRIER 2020**



TECHNICIENS

Statut du technicien (Principes modifications réglementaires)



Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

C. LES ADAPTATIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE LA LNB

Championnat de JEEP ÉLITE : deuxième entraîneur adjoint (second assistant)

Réflexions :

- niveau de qualification : DEFB
- Le travailler conjointement avec le HN sur la complémentarité des missions ou non
- A terme :
 - Différenciation entre les deux adjoints sur les niveaux de qualification?
 - Spécialisation?

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

K. LES ÉQUIVALENCES ENTRE NIVEAU DE QUALIFICATION

Rédaction actuelle : « Les titulaires du BEES1 justifiant de trois (3) saisons de coaching en championnat de France au 30 juin 2017 ont les prérogatives au regard du statut du technicien du niveau DEFB »

Ajout proposé : préciser que l'acquisition des prérogatives n'est pas automatique et que la présentation d'un dossier est nécessaire

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

B.REVALIDATION DES MEMBRES D'UN STAFF TECHNIQUE

Ouvrir le principe de revalidation par la participation à une formation issue d'un catalogue de formation de la FFBB (et non plus uniquement par un séminaire annuel)

Ajout proposé : (adaptation suite à la mise en place de modules de formation)
permettre la revalidation des membres d'un staff technique lors de la participation effective à une autre action de formation que celles déjà prévues (ci-dessus), issue de **l'offre de formation modulaire de la FFBB.**

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

VI – DÉCLARATION ET MODIFICATION DES STAFFS TECHNIQUES

A. LA DÉCLARATION INITIALE DE COMPOSITION TECHNIQUE DU STAFF TECHNIQUE

D. LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Rédaction actuelle: « Les clubs doivent déclarer tout remplacement dans les 48H suivant la rencontre »

Ajout proposé : apporter une précision concernant l'absence d'encadrement qualifié et le délai pour en informer la commission des techniciens.

« en cas d'absence d'un encadrant qualifié, le club doit déclarer tout remplacement, au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre »



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

www.ffbb.com